



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-20

Lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement 504-22 - Modification du règlement de zonage 349-06

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le projet de Règlement 504-22 modifiant le règlement de zonage 349-06 est déposé;

Le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets, présente le projet de règlement n° 504-22 visant la modification de la zone RU-6 du règlement 349-06 afin de permettre l'usage d'un camping;

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu les informations lors de l'atelier du 28 juin 2022 et copie du projet de règlement et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Monsieur Maxime Désilets donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 504-22 afin de permettre l'usage camping en zone RU-6 du règlement 349-06;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le règlement doit être adopté lors de la séance du conseil municipal le 3 mai 2022.

Donné à Scotstown, Québec, ce 7 avril 2022.

Monique Polard, Directrice générale